

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DU PENKER ET LE PORT DE ROSCANVEL

Le Maire de Roscanvel,  
Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2213.1 et suivants portant pouvoir de police au Maire,  
Vu le code de la route et ses décrets d'application,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le site du port afin de sécuriser les piétons et garantir un accès aux usagers du port.

ARRÊTE CE QUI SUIT

**Article 1**

L'accès au parking de la place de l'Eglise et au port de Roscanvel est interdit aux véhicules qui occasionnent des nuisances inhérentes à leur présence compte tenu du fait que ces véhicules peuvent également servir d'habitat et transporter des bouteilles de gaz et/ou stocker des eaux usées.

Pour faciliter la signalétique, ces véhicules sont désignés par la mention "Camping-car et véhicule aménagé".

**Article 2**

Le parking du Penker fera l'objet d'une signalétique spécifique pour indiquer à ces véhicules la possibilité d'y stationner. Des panneaux de signalisation seront implantés au croisement de la route de Quélern et du Penker, sur le rondpoint de la place de l'Eglise et aux deux entrées du parking de la place de l'Eglise.

**Article 5**

Toutes infractions seront susceptibles d'être sanctionnées dans le cadre de la loi.

**Article 6**

La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 7**

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Roscanvel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques.

**Article 8**

Cet arrêté s'applique :

- Du 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 31 octobre 2023 en ce qui concerne le parking de la place de l'église,
- Toute l'année en ce qui concerne l'accès au port de Roscanvel.

Fait à Roscanvel, le 30 avril 2023

Le Maire

Jean Yves Gourvez

